

Séance du Conseil municipal du 9 juillet 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 5 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le neuf juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

22 Membres présents :

COMMUN	KOUZOUPI	SEDDAS	GARABED
	ZUNINO	MEYER	PLAZA
CHAPUIS			SENGEL
GIRIN	MARIE-BROUILLY		BIGAUT
DONZELOT	BEGUE		NIVOLLET
PERRIER	ROBERT	SERRETTA	DAL CORSO
GEHIN	GIRAUDON	DOUCET	

5 membres excusés :

DAUPHIN-GUTIERREZ	GUILLON	DORVEAUX	DELORME
PICHAT	08		

5 pouvoirs :

DAUPHIN-GUTIERREZ	DONNE POUVOIR A	COMMUN
GUILLON	DONNE POUVOIR A	GIRIN
DORVEAUX	DONNE POUVOIR A	DONZELOT
DELORME	DONNE POUVOIR A	BEGUE
PICHAT	DONNE POUVOIR A	DAL CORSO

Délibération n° 20260709-011 / 7.6.3 Autres contributions budgétaires

CONVENTION TRIENNALE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE D'INTERVENANT SOCIAL EN BRIGADE DE GENDARMERIE

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les brigades territoriales autonomes de gendarmerie sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

La mise en place d'intervenant social en gendarmerie (I.S.G) permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement judiciaire de la situation par le gendarme. Les missions de l'I.S.G sont déclinées en trois axes, le rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale – le rôle d'orientation et de conseil – le rôle de relais vers les partenaires.

Le territoire de la compagnie de l'Arbresle a été retenu comme priorité. Il regroupe 5 brigades de gendarmerie : Tassin-la-Demi-Lune, l'Arbresle, Francheville, Vaugneray, Dardilly

L'ISG travaillera avec ses 5 brigades et sera employé par le CCAS de Tassin-la-Demi-Lune. Un planning d'intervention sera établi sur ces 5 lieux. Son action est encadrée par la loi et les règles éthiques et déontologiques du travail social.

Afin de concrétiser ce projet, une convention-cadre triennale sera rédigée entre les villes du territoire concernée, la préfecture du Rhône, le groupement de gendarmerie départementale du Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et le CCAS de Tassin-la-Demi-Lune. Cette convention précisera les missions de l'ISG, le profil recherché, les modalités de recrutement et financière et sera signée pour une période de 3 ans avec une reconduction triennale. L'installation de cet ISG serait effective sur ce dernier trimestre 2026. Ainsi, pour la commune de Marcy l'étoile, la participation s'élèverait respectivement aux montants suivants : 130€, 1000€ et 1493€.

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006 et actualisée en 2025 par une note de service;

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur visant l'augmentation du nombre d'ISCG

Considérant que la ville de Marcy l'Etoile participe financièrement et activement à ce projet,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention-cadre avec tous les partenaires,

Il est proposé d'adopter la convention triennale 2026-2029 relative au recrutement et au financement d'un intervenant social en brigade de gendarmerie ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention triennale et de préciser que les crédits correspondant à la participation communale seront inscrits au budget de la Ville.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres présents (27 dont 5 pouvoirs), décide :

- **D'ADOPTER** la convention triennale 2026-2029 relative au recrutement et au financement d'un intervenant social en brigade de gendarmerie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention triennale ;
- **DE PRECISER** que les crédits correspondant à la participation communale seront inscrits au budget de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Claude SENDEL

Délibération n° 20260709-011 du 09/07/2026
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 15/07/2026
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 15/07/2026

